



MAIRIE DE METZERESCHE

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 15 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LANCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Christophe MARQUIS, Jérôme MUNOZ et Mesdames Céline GREFF, Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI,

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Pierre SZCZEPANSKI, Séverine PRACHE, Céline BAYLE.

Procurations :

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Jean LANCHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 15 Décembre 2021.
- Pierre SZCZEPANSKI a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 15 Décembre 2021.
- Séverine PRACHE a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 15 Décembre 2021.

Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT a été élu secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

**POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 15 novembre 2021.

**POINT 2 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CHOIX ARCHITECTE**

Lors du vote du Budget 2021, les conseillers municipaux ont souhaité réaliser en priorité le Projet de liaison entre la Cantine-Garderie, située dans les locaux de la Mairie, et l'Ecole Marchetti en mutualisant la création d'un préau dans la cour de l'école pour une utilisation conjointe ainsi que la suppression de 762m<sup>2</sup> de plaques en fibrociment des toitures de l'école Maternelle et Marchetti.

Les commissions des Ecoles et des travaux suggèrent aux conseillers de choisir l'architecte Monsieur BOLZINGER de Metzervisse pour réaliser ce projet d'importance dont le coût de la prestation est de 45 975,50 € HT. Ils proposent de préparer les dossiers de demande de subventions pour les financeurs suivant :

- DETR /DSIL 2022
- AMBITION 2020-2025 – Conseil Départemental de la Moselle,
- REGION GRAND EST,



- Agence de l'eau.

Le plan de financement soumis au conseil municipal est le suivant :

Réaménagement de l'Espace Ecole / Garderie et Création d'un Préau	% Sub/Auto	Montant HT
Coût HT		513230,50
Subvention DETR/DSIL	30%	153969,15
Subvention CD57 - AMBITION	25%	128307,63
Subvention Region Grand Est	20%	102646,10
Subvention FEADER	0%	0,00
Subvention Agence de l'eau	3%	15396,92
Subvention Sénateur/Député	0%	0,00
Autofinancement Commune	22%	112910,71
	Ajout TVA	102646,10
Total TTC		615876,60

Ce plan pourra être modifié selon les seuils maximaux d'éligibilité transmis par les financeurs.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **REALISENT** ce projet de liaison entre la Cantine-Garderie et l'Ecole Marchetti ainsi que la création d'un préau dans la cour de l'école ;
- **VALIDENT** le plan de financement éligible aux demandes de subventions, présenté par Monsieur le Maire, en précisant le caractère évolutif de ce dernier ;
- **OCTROIENT** la réalisation de ce projet à Monsieur BOLZINGER, architecte, pour un montant de : 37 940.50 € HT ;
- **PRESENTENT** des dossiers de demande de subventions aux financeurs au titre de la DETR/DSIL, AMBITION, FEADER, REGION GRAND EST, Enveloppe parlementaire ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 3 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LA PARCELLE COMMUNALE EN SECTION 40 – PARCELLE 70 AU LIEU-DIT GALGENWEG.**

Suite à la réception de l'ouvrage « Bac de Rétention Enterré » réalisé par Francelot sur la parcelle N°70 en section N°40 au lieu-dit Galgenweg d'une superficie de 8,31 ares appartenant à la Commune de Metzèresche.

Vue la demande de Madame OTT (Future propriétaire de la résidence S40-P69 au 11 rue des frênes) de louer l'arrière de la parcelle communale, il est précisé que cette location précisera l'impossibilité d'en devenir propriétaire en raison de l'ouvrage en sous-sol.

Le montant de la location du terrain est fixé annuellement à **150,00 €** et la surface louée sera d'environ 7 ares déduction faite du passage piétonnier en provenance de la rue des frênes qui sera affecté à l'usage des écoliers (arrêt de bus).



**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** la réalisation d'un bail de location de la parcelle n°70 en section n°40 au lieu-dit Galgenweg à Madame OTT (future propriétaire de la résidence S40-P69 au 11 rue des frênes) ;
- **VALIDENT** la surface de location de 7 ares au prix annuel de location de **150,00 €** ;
- **VALIDENT** l'impossibilité d'acquisition de ce terrain en raison de l'ouvrage en sous-sol ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES VISANT A L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE – EN FACE DU PUMPTRACK.**

Suite à la demande de Madame Julie THALMANN de Yutz, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à des fins économiques.

Le « Food Truck » ou camion-cantine ambulante, inspiré d'un concept new-yorkais, est un nouveau mode de restauration nomade qui associe deux prestations en vogue : la restauration rapide conjuguée à la cuisine de qualité et de proximité.

Il est proposé aux conseillers de débattre sur les points suivants :

- Identifier le lieu d'implantation du Food truck (en face du Pumptrack-RD8) et les jours de présence (dimanches soirs de 17h à 22h30) à partir du mois de mars 2022 jusqu'à décembre 2022.
- De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulante ainsi que l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public à des fins économiques (**20,00 €/mois**).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** le lieu d'implantation et les jours de présence comme mentionné ci-dessus ;
- **VALIDENT** le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulante ainsi que l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public à des fins économiques (**20,00 €/mois**) ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR : PARKING RUES ST ETIENNE, LILAS, PLACE DE LA MAIRIE.**

En référence à la délibération 20 du 13.10.2021, il y a lieu de faire un réajustement des évaluations des travaux présentés à la demande de subvention AMISSUR.

Les conseillers municipaux donnent un accord de principe sur la création d'enrobés visant à la création de parkings sur les usoirs de la rue des Lilas, Saint Etienne, Place de la Mairie qui n'ont jamais été traités par le passé.

La commission des travaux propose aux conseillers de choisir les devis présentés par l'entreprise **EUROVIA** de Florange qui prévoit :

- coût Rue des Lilas : **18 283,56 € HT.**



- coût Rue St Etienne : **7 569,26 € HT.**
- coût Extension Parking Mairie : **37 523,00 € HT.**

Le plan de financement soumis au conseil municipal est le suivant :

<b>Création Parking (Lilas+Mairie+St Etienne)</b>	<b>% Sub / Auto</b>	<b>Montant HT</b>
Coût HT		63 375,82
Subvention AMISSUR	60 %	38 025,49
Autofinancement Commune	40 %	25 350,33
Ajout TVA 20 %		12 675,16
Total TTC		76 050,98

Ce plan pourra être modifié selon les seuils maximaux d'éligibilité transmis par les financeurs.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE CREER** 3 zones de parkings sur les usoirs des rues des Lilas et St Etienne et Place de la Mairie.
- **DE VALIDER** le plan de financement éligible aux demandes de subventions présenté par Monsieur le Maire en précisant le caractère évolutif de ce dernier.
- **DE SOLLICITER** le conseil départemental au titre de la demande de subvention AMISSUR pour ces 3 dossiers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ces dossiers.

**POINT 6 : REFECTION CANALISATION EAUX PLUVIALES – PARKING DU CIMETIERE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour la réfection d'une canalisation d'eau pluviale bouchée sur 30 mètres devant le cimetière communal, provoquant la résurgence d'eaux sur l'avaloir situé en amont du ralentisseur, présentant un risque de sécurité en période hivernale.

Après consultations de plusieurs prestataires par les commissions des travaux et sécurité.

La commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **MONTAIGU** de Murville pour réaliser cette opération dont le coût de la prestation est de **7 931,76 € HT.**

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** la réfection d'une canalisation d'eau pluviale devant le cimetière bouchée sur 30 mètre et empêchant l'écoulement des eaux ;
- **D'OCTROYER** la réalisation des travaux à l'entreprise **MONTAIGU** de Murville pour un montant de : **7 931,76 € HT** (soit 9 518,11 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 7 : CURAGE ANNUEL DES FOSSES COMMUNALES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour la réalisation annuelle de curage de fossés sur le territoire communal.

Après consultations de plusieurs prestataires par les commissions des travaux et sécurité.



MAIRIE DE METZERESCHE

La commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **MONTAIGU** de Murville pour réaliser cette opération dont le coût de la prestation est de **13 812,00 € HT** (soit 16 574,40 € TTC).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** la réalisation annuelle de curage de fossés sur le territoire communal ;
- **D'OCTROYER** la réalisation des travaux à l'entreprise **MONTAIGU** de Murville pour un montant de **13 812,00 € HT** (soit 16 574,40 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 8 : TRAVAUX DE LIAISON DE LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT FRANCELOT AU CHEMINEMENT PIETONS – ROUTE DE METZERVISSE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour réaliser les travaux de liaison de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement FRANCELOT au cheminement piétons réalisé par la Commune vers le chemin du Kompetedrigh (Délibération 16 du 13.10.2021) via Société **2Amat.tp** d'Etain pour un montant de **8 127,50 € HT** (9 753,00 € TTC).

Après consultations de plusieurs prestataires par les commissions des travaux et sécurité.

La commission des travaux suggère aux conseillers de choisir la Société **2Amat.tp** d'Etain pour réaliser cette opération dont le coût de la prestation est de **8 127,50 € HT** (soit 9 753 € TTC).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** les travaux de liaison de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement FRANCELOT au cheminement piétons réalisé par la Commune vers le chemin du Kompetedrigh ;
- **D'OCTROYER** la réalisation des travaux à la Société **2Amat.tp** d'Etain pour un montant de : **8 127,50 € HT** (soit 9 753 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 9 : TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU MUR MITOYEN BECKEL-COMMUNE DE METZERESCHE AU 17 RUE DES ROSES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Les conseillers municipaux sont sollicités pour réaliser des travaux de consolidation d'un mur mitoyen (Beckel - Commune de Metzèresche) situé entre le 15 et le 17 rue des Roses en partie arrière. Compte tenu de l'état du mur et son absence d'entretien, il y a lieu de le renforcer et l'entretenir dans les meilleurs délais.

Etant précisé que le mur mitoyen possède une particularité (*La maison de Monsieur Beckel repose exclusivement sur ce mur qui reste nu sur le côté appartenant à la Commune – en pareille situation, l'entretien du mur est à la charge de Monsieur Beckel*).

En l'état et pour sécuriser le futur cabinet médical, la municipalité a décidé de réaliser un pilier ou un contrefort et recrépir la surface du mur.

Après consultations de plusieurs prestataires par les commissions des travaux et sécurité.



La commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **L'Habitat Naturel** de Metzèresche pour réaliser cette opération dont le coût de la prestation est de **13 979,00 € HT** (soit 16 774,80 € TTC).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** des travaux de consolidation d'un mur mitoyen (Beckel - Commune de Metzèresche) situé entre le 15 et le 17 rue des Roses en partie arrière ;
- **D'OCTROYER** la réalisation des travaux l'entreprise **L'Habitat Naturel** de Metzèresche pour un montant de : **13 979,00 € HT** (soit 16 774,80 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 10 : REALISATION D'UN ESCALIER EXTERIEUR POUR ACCEDER A LA BIBLIOTHEQUE AU 17 RUE DES ROSES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

*En référence à la délibération 17 du 13.10.2021 intitulé « ACCESSIBILITE A LA BIBLIOTHEQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE – DEMANDE DE DEVIS SUPPLEMENTAIRE ».*

Les conseillers municipaux ayant donné un accord de principe sur la réalisation d'une rampe extérieure et de travaux d'accessibilité à la nouvelle bibliothèque, après consultations de plusieurs prestataires par les commissions des travaux et sécurité.

Après avoir consulté de nouveaux prestataires, la commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **RIEU & Cie** de Metzervisse pour réaliser cette opération au 17 rue des Roses dont le coût de cette prestation est de **17 188,00 € HT** (soit 20 625,60 € TTC).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** ce projet d'une rampe extérieure et de travaux d'accessibilité à la nouvelle bibliothèque au 17 rue des roses.
- **D'OCTROYER** la réalisation des travaux à l'entreprise **RIEU & Cie** de Metzervisse pour un montant de : **17 188,00 € HT** (soit 20 625,60 € TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 11 : SUPPRESSION DES RADIATEURS A LA BIBLIOTHEQUE / CABINET MEDICAL AU 17 RUE DES ROSES - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

*En référence à la délibération 18 du 13.10.2021 visant à la création d'un cabinet médical sur la Commune de Metzèresche au 17, rue des Roses.*

Les conseillers municipaux ayant donné un accord de principe sur la réalisation d'un cabinet médical, il y a lieu de supprimer des radiateurs (chauffage central, sans devoir purger l'intégralité de l'installation et éviter que les locataires subissent des désagréments). Un démontage par l'utilisation d'azote a été retenu pour supprimer un radiateur dans la future bibliothèque et dans le futur cabinet médical.

Après avoir consulté des prestataires, la commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **CELSIUS** de Rugy pour réaliser cette opération au 17 rue des Roses dont le coût de cette prestation pour les deux radiateurs est de :

- **533,00 € HT** (soit 639,60 € TTC) pour le radiateur de la bibliothèque.



- **224,00 € HT** (soit 268.80€ TTC) pour le radiateur du 4ème logement du presbytère.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** de supprimer des radiateurs (chauffage central, sans devoir purger l'intégralité de l'installation et éviter que les locataires subissent des désagréments) au 17, rue des roses.
- **D'OCTROYER** la réalisation ces travaux de suppressions de deux radiateurs à l'entreprise **CELSIUS** de Ruyg pour respectivement un montant de **533,00 € HT** (soit 639.60€ TTC) et **224,00 € HT** (soit 268,80 € TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 12 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE ET SECURISATION DE L'INSTALLATION GAZ DE LA SALLE COMMUNALE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

*En référence à la délibération 11 du 13.10.2021 « Autorisation de réalisation de travaux dans la cuisine et les toilettes de la salle communale ».*

Les conseillers municipaux ayant donné un accord de principe sur la réalisation d'un changement de la chaudière murale (localisée dans la cuisine) et une mise en sécurité de l'installation Gaz de la salle communale.

Après avoir consulté des prestataires, la commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **CELSIUS** de Ruyg pour réaliser les travaux de mise en sécurité de l'installation Gaz de la salle communale pour un montant de **1 010,00 € HT** (soit 1 161,40 € TTC).

Egalement, de procéder au remplacement de la chaudière murale gaz à condensation de la salle communale. La commission des travaux suggère aux conseillers de choisir l'entreprise **CELSIUS** de Ruyg pour réaliser ces travaux (nouvelle chaudière murale – Chaffoteaux & Maury) pour un montant de **8 975,30 € HT** (soit 10 770,36 € TTC).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** au changement de la chaudière murale à Gaz et une mise en sécurité de l'installation Gaz de la salle communale.
- **D'OCTROYER** la réalisation les travaux de mise en sécurité de l'installation Gaz de la salle communale à l'entreprise **CELSIUS** de Ruyg pour un montant de **1 010,00 € HT** (soit 1 161,40 € TTC).
- **D'OCTROYER** remplacement de la chaudière murale gaz à condensation de la salle communale à l'entreprise **CELSIUS** de Ruyg pour un montant de **8 975,30 € HT** (soit 10 770,36 € TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

**POINT 13 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif 2021.



### Comptes Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 - 6232	Charges à caractère général – Fêtes et Cérémonies	515,00 €	
65 - 6561	Autres charges de gestion courante		400,00 €
65 - 6574	Autres charges de gestion courante		115,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire n° 3 sur le budget primitif 2021 telle qu'énoncée.

**POINT 14 : DECISION DE LA COMMUNE DE HOMBURG-BUDANGE : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (METZERESCHE-HOMBURG-BUDANGE)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la décision unilatérale de la Commune de Hombourg-Budange de dénoncer la convention de RPI liant les deux Communes.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et charge Monsieur le Maire d'en informer la Commune de Hombourg-Budange.

La délibération n°2021/047 de la Commune de Hombourg-Budange est annexée à cette délibération.

**POINT 15 : DECISION DE LA COMMUNE DE HOMBURG-BUDANGE DE DENONCIATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LA PAUSE MERIDIENNE ENTRE LES COMMUNES DE METZERESCHE-HOMBURG-BUDANGE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la décision unilatérale de la Commune de Hombourg-Budange de dénoncer la convention de service de restauration dans la pause méridienne les deux Communes.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et charge Monsieur le Maire d'informer la Commune de Hombourg-Budange.

La délibération n°2021/048 de la Commune de Hombourg-Budange sera annexée à cette délibération.